



**Politique interne de la Municipalité de
Saint-Bernard concernant la tarification et
la réservation des salles et des plateaux sportifs**

En vigueur le 6 février 2025
Modifiée le 12 janvier 2026

POLITIQUE DE TARIFICATION ET DE RÉSERVATION DES SALLES ET DES PLATEAUX SPORTIFS

La présente politique vise à définir et dicter les règles et modalités de la politique de tarification et de réservation des salles au Centre municipal, au Pavillon des loisirs et des plateaux sportifs.

La Municipalité tend à uniformiser la structure de réservation et de location des salles afin de faciliter la compréhension de la présente politique pour l'ensemble des services et des utilisateurs.

COÛTS FORFAITAIRES POUR LA LOCATION DES SALLES

La Municipalité de Saint-Bernard offre différentes plages horaires et coûts pour la location de salles dont elle dispose.

Coût forfaitaire taxes incluses pour la location des salles			
Forfait / salle	Centre municipal	Pavillon des loisirs	
		Salle du conseil	Salle Desjardins/Saint-Bernard (sans cuisine)
Régulier 8 h (8 h à 16 h ou 17 h à 1 h)	355 \$	195 \$	110 \$
24 h (8 h à 8 h)	440 \$	235 \$	
48 h (ven 8 h à dim 8 h)	600 \$	305 \$	
Heure supplémentaire		30 \$ / heure	
Organismes locaux de Saint-Bernard		Rabais de 80 %	

FONCTIONNEMENT DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

a) Location pour les fins de semaine entre le 15 novembre et le 17 décembre

En ce qui concerne les salles du Centre municipal et du Pavillon des loisirs, pour les réservations de social des fêtes durant les fins de semaine entre le 15 novembre et le 17 décembre, les entreprises, les organismes locaux et les résidents bénéficient d'un délai prioritaire et peuvent réserver à compter de la dernière semaine de novembre pour la plage horaire de l'année suivante. Par la suite, dès la 1^{re} semaine de décembre, les réservations sont également ouvertes aux entreprises et organismes situés à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Bernard.

b) Location pour la période entre le 18 décembre et le 3 janvier

En ce qui concerne les salles du Centre municipal, du Pavillon des loisirs et le gymnase, pour les réservations de social des fêtes entre le 18 décembre et le 3 janvier, les personnes intéressées doivent communiquer avec la Municipalité au retour du congé des fêtes jusqu'avant la séance du conseil de février, pour indiquer 2 choix possibles maximum concernant les plages et salles durant la période visée à la fin de l'année courante. Une priorité sera accordée aux citoyens de Saint-Bernard seulement, les deux premières semaines au retour des fêtes en janvier, dont les choix seront consignés de façon distincte dans une première boîte. À la suite de ce délai, la possibilité sera offerte à tous de contacter la Municipalité afin d'indiquer leurs choix, consignés dans une seconde boîte. Le conseil procèdera alors par tirage au sort s'il y a deux personnes ou plus par plage, d'abord avec la première boîte. Si par la suite il reste des plages et des salles disponibles, le conseil procèdera à un second tirage au sort avec la deuxième boîte.

*Une seule personne par famille autorisée par réservation.

** Les calendriers de l'année courante et l'année suivante sont ouverts aux réservations seulement pour les événements dont la durée est de plus de 24 heures.

COÛTS POUR LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS

La Municipalité de Saint-Bernard offre différentes plages horaires et coûts pour la location de salles dont elle dispose.

Coût taxes incluses pour la location des plateaux sportifs								
Plateaux	Type	Coûts						
		Horaire Résident	Horaire Non-résident	Forfaitaire bloc 4 heures	Forfaitaire 1 journée	Forfaitaire 2 journées		
Gymnase	Location sportive	Voir la programmation de loisirs						
	Location privée	Selon la RM-02 du CSSBE, sous réserve de l'autorisation de l'école						
Surface de dek (été)	Particulier	30 \$	40 \$	90 \$	110 \$	150 \$		
Patinoire (surface de dek glacée)	Particulier	35 \$	45 \$	105 \$	125 \$	160 \$		
Terrain de tennis	Particulier	15 \$	25 \$	45 \$	65 \$	100 \$		
Terrain de pickleball	Particulier	15 \$	25 \$	45 \$	65 \$	100 \$		
Terrain de volleyball de plage	Particulier	20 \$	30 \$	60 \$	80 \$	110 \$		
Terrain de soccer	Particulier	20 \$	30 \$	60 \$	80 \$	110 \$		
Scène	Particulier	30 \$	40 \$	90 \$	110 \$	150 \$		
Maison des jeunes	Bloc de 4 heures (8h-12h ou 13h-17h ou 18h-22h)	60 \$						
	Forfaitaire 24h	130 \$						
Terrain basketball	Particulier	10 \$						
Pour les organismes à but non lucratif (OBNL) de Saint-Bernard		Rabais de 80 %						

*** Aucun prêt de matériel

CONDITIONS DE LOCATION

Tout locataire doit signer un contrat de location convenant ainsi des règles, des modalités et des obligations de part et d'autre entre le locataire et le représentant locateur.

La Municipalité se réserve le droit de refuser certaines demandes de location si elle juge, suivant une analyse neutre et non discriminatoire, que le statut du demandeur et/ou le caractère de l'évènement et/ou la nature des activités associées à la location ou au prêt vont à l'encontre des valeurs préconisées par la Municipalité et/ou présentent des risques liés à la sécurité publique. De plus, lorsque cela est exigé, tout locataire devra fournir un dépôt de 1000 \$ pour le Centre municipal et la salle du Conseil ou un dépôt de 500 \$ pour la salle Desjardins ou la salle Saint-Bernard.

CLAUSES AU CONTRAT

Lors de la signature du contrat de location, le locataire doit préciser le nombre de tables rectangles et des chaises dont il aura besoin. Ces équipements seront mis à sa disposition dans la salle louée. Il est de la responsabilité du locateur d'effectuer le montage de la salle. La préparation des lieux, incluant la décoration de la Salle, doit être faite par le Locataire durant la Période de location, sous réserve d'une autorisation expresse de la Municipalité permettant au Locataire de procéder avant le début de la Période de location.

Les coûts relatifs à la préparation et l'entretien régulier sont inclus dans le tarif de location. Toutefois, le locataire doit remettre les lieux dans le même état dans lequel ils se trouvaient au moment de la prise de possession. Tout constat nécessitant un entretien ou une réparation supplémentaire lié au non-respect de cette clause entraînera des frais supplémentaires pour le locataire, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (exemple : décossements ou matériel du locataire encore présentes, surcharge de déchets sur l'espace loué, surplus de nettoyage à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, etc.). Ces frais pourront être pris à même le dépôt.

En cas de demande spécifique, pendant la location, nécessitant une intervention d'un employé de la Municipalité (exemple : oubli de clé ou ajout particulier à l'entente de location) ou encore en cas de dommages causés aux lieux et équipement nécessitant réparation, achat ou travaux de la part de la Municipalité, le tout sera chargé en totalité au locataire selon le taux horaire et les coûts réels applicables.

La Municipalité s'engage à mettre à disposition du locataire, la salle et l'équipement réservé. Cependant, le dysfonctionnement momentané d'un des équipements inclus dans une salle (exemple : panne Internet), ne peut faire l'objet d'un remboursement total.

RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES

Le Locataire doit assurer les biens qu'il possède et qui sont entreposés dans la Salle. La Municipalité ne peut être tenue responsable de quelque sinistre que ce soit qui pourrait survenir à l'égard des équipements et biens appartenant au Locataire ou à un tiers, laissés dans la Salle durant la Période de location.

Le Locataire doit détenir une police d'assurance responsabilité civile couvrant sa personne et ses biens durant la Période de location.

La Municipalité ne peut être tenue responsable de quelque accident ou sinistre qui surviendrait au cours de la Période de location, le Locataire assumant l'entièvre responsabilité à cet égard.

Le locataire sera responsable des dommages causés aux lieux, équipements et installation mis à sa disposition pendant la période de location, que ces dommages soient causés par lui-même, par les participants de l'Évènement ou par des tiers. Les dommages causés après cette période et découlant d'une négligence du locataire peuvent également être de la

responsabilité de celui-ci (exemple : le locataire oublie de fermer la porte d'un local à la fin de sa location et le local est vandalisé durant la nuit). Dans une telle situation, la Municipalité conserve le dépôt, puis si les coûts qu'elle doit assumer excèdent le montant du dépôt, elle peut réclamer l'excédent au Locataire, le montant étant exigible à la réception de la facture transmise à cet effet et portant intérêt au taux fixé par le Conseil.

La Municipalité se dégage de toute responsabilité lors de la location ou le prêt de ses salles. Le vol à l'intérieur des locaux ainsi que les accidents sont l'entièvre responsabilité du locataire.